

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°31), Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Concernant la décision n° 2024_06_12, Hélène TRINQUET souhaite connaître l'objet du contentieux.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un recours déposé par la fraternité sacerdotale Saint Pie X, qui conteste l'existence d'une servitude (PPRT Eureenco) et la nécessité de signer un engagement quant à la réalisation de leurs travaux de réhabilitation Chemin de Brantes.*

*Concernant la décision n°2024_07_13, Hélène TRINQUET demande quel est le motif de la préemption.
M. le Maire lui indique que le projet reste à affiner, mais que cette préemption permet de saisir l'opportunité de récupérer cet espace.*

Concernant la décision n° 2024_08_03, Hélène TRINQUET s'interroge sur le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation et sur l'usage qui sera fait du terrain.

M. le Maire lui répond que cette location vise à permettre l'activité de jardinage à M. BENKHELIFA, qui était déjà locataire de la parcelle cadastrée CY15, qui jouxte la parcelle CY16 objet de la convention.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES EXPLOITES PAR LES SOCIETES EURENCO ET CAPL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le conseil municipal approuve à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE, afin de représenter la ville au sein de la commission de suivi des sites exploités par les sociétés Eurencor et CAPL :

- M. Jean-François LAPORTE en qualité de titulaire,
- M. Dominique DESFOUR en qualité de suppléant.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le conseil municipal approuve à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE Jaouad MARBOH en vue de représenter la ville au sein de l'office de tourisme intercommunal Les portes du Ventoux

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

FINANCES

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes :

- sur le Budget Principal pour un montant total de 3 229,54 € :

- état n° 6447870011 pour 992,35 €
- état n° 6763780011 pour 2 237,19 €

- sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 7 615,55 € :

- état n° 6411430711 pour 1 152,22 €
- état n° 6711750511 pour 6 463,33 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION FENETRE OUVERTE

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association la fenêtre ouverte d'un montant de 2 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD)

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association POPO pour l'environnement, la culture et le développement (APECD).

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

11. MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS : AJUSTEMENT DU PROCES-VERBAL

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

RETIRO la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'approbation du procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie ainsi que son procès-verbal annexé.

APPROUVE le nouveau procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie joint au présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

12. VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DES CRECHES

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'achat de vêtements à porter sur le lieu de travail pour les personnels des crèches :

- soit par distribution d'un bon d'achat de 25 €/an par agent à utiliser chez l'enseigne Besson Chaussures à Sorgues.
- soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Intersport de 25 €/an par agent.
- soit par distribution d'une carte cadeau de l'enseigne Gemo de 25 €/an par agent.

PRECISE que le montant annuel maximum de la dépense est fixé à 1 200 €.

DIT que toute modification du dispositif sera réalisée par délibération.

ABROGE la délibération du 26 octobre 2023 relative aux bons d'achat pour le personnel des crèches.

Adopté à l'unanimité

13. AJOUT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AUTORISATION DES MANDATS SPECIAUX

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET demande si les notes de frais pourront être présentées au conseil municipal a posteriori. Alain MILON précise qu'il s'agit des mêmes tarifs que ceux applicables aux parlementaires, et que dans le cadre de ces derniers, les notes de frais sont communiquées à l'ensemble des parlementaires. M. le Maire ajoute qu'il s'agit de mandats spéciaux ponctuels, et propose qu'il soit rendu-compte au conseil municipal de ces frais une fois par an, à l'occasion du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat actuel.

PRECISE que la décision municipale donnant mandat spécial devra notamment préciser :

- le nom et prénom des élus concernés
- l'objet du mandat spécial, sa durée, et le lieu du déplacement
- le remboursement des frais afférents

DIT que les autres délégations du Conseil Municipal au Maire antérieurement délibérées ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14. MANDATS SPECIAUX : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DETERMINE les modalités de remboursement des frais afférents à la réalisation d'un mandat spécial prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT de la manière suivante :

- les frais de séjour (hébergement et repas) sont remboursés forfaitairement en application du décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour information, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité d'hébergement dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €). En cas d'évolution des montants fixés par les textes, la ville appliquera les nouveaux montants définis sans nouvelle délibération de la commune.

En cas de déplacement à l'étranger, l'indemnité journalière sera appliquée de la manière suivante : 90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus, 140 € pour les capitales ainsi que l'indemnité de repas de 20 €. De la même manière, les revalorisations prévues par les textes seront appliquées sans nouvelle délibération de la commune.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire, ses dates de départ et de retour, auquel seront jointes les factures.
- Les autres frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire, ses dates de départ et de retour, auquel seront jointes les factures.

ACTE le modèle d'état de frais afférent à la réalisation des mandats spéciaux.

Adopté à l'unanimité

15. TARIFICATION DE LA CUISINE CENTRALE : PRESTATIONS ADRESSEES AU CCAS DE SORGUES

Commission finances en date du 10 septembre 2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants pour les prestations de restauration à destination du CCAS de Sorgues :

Prestations à destination de la Résidence Autonomie :

- Repas froid servi à l'occasion du repas des familles et des amis: 5,016 €/personne.
- Repas du midi: 5,016 €/repas.
- Repas du soir (potage, viande, fruit ou compote) : 1,97 €/repas.
- Repas du soir (potage, viande, laitage) : 2,14 €/repas.

Prestation à destination du CCAS de Sorgues :

- Repas et goûter de la journée d'automne du 3ème âge : 11,68 €/personne.

DIT que les tarifs entrent en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire.

DIT que les délibérations des 27 septembre 2018 et 27 juin 2019 relatives aux tarifs des prestations de la cuisine centrale à destination du CCAS de Sorgues sont abrogées.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET s'interroge sur la possibilité de réduire de 50% les espaces imperméabilisés compte-tenu des besoins en matière de logement et d'activités économiques.

M. le Maire confirme qu'il existe une réelle contradiction dans les textes entre ces besoins de développement et les lois restrictives en terme d'espaces. Il indique qu'il conviendra de faire preuve de pertinence dans la mise en œuvre des projets futurs, le territoire bénéficiant encore de perspectives intéressantes.

Alain MILON précise que du côté des parlementaires, il existe une forte demande de moratoire suspensif concernant l'application du ZAN (zéro artificialisation nette).

David BELLUCCI demande ce que représente l'artificialisation de la Marquette dans son projet d'extension.

M. le Maire indique que l'installation des entreprises nécessitera des compensations (bassins de rétention, etc.).

Après en avoir délibéré,

PREND acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, à la présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, au président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Prend acte

17. AVIS SUR LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE VAUCLUSE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Hélène TRINQUET indique avoir apprécié la coordination intercommunale et la vision globale du plan. Elle s'interroge sur l'avancée du plan vélo intercommunal et sur la faisabilité d'un plan global de circulation et de stationnement.

M. le Maire indique que le plan vélo intercommunal intègre le territoire de Sorgues de manière cohérente, il précise néanmoins que l'étroitesse de certaines voiries ne permet pas d'installer des pistes cyclables sur l'intégralité du territoire.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

18. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CR 63 LIEU DIT SAINTE ANNE VERT PRE ZONE COMMERCIALE AVIGNON NORD

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024
Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds de la parcelle cadastre CR 63 sise lieu-dit Sainte Anne Vert Pré (zone commerciale Avignon Nord)

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 48 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024
Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur Sébastien NIVELLE ATELIER BRUNO COIFFURE une subvention d'un montant de 1 500 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 41 Avenue Jean Jaurès, cadastré section DO n°104.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORT RETIRÉ LORS DE LA SÉANCE

21. ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE, EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024
Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération municipale du 30 mai 2024 ;

APPROUVE l'accord cadre en précisant notamment les nouvelles modalités de sécurisation et d'accès sur la partie privative du chemin des Combes ;

DECALE le délai de signature de l'accord cadre au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

DIT QUE :

- Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Cyrille GAILLARD)

22. ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 25 JUIN 2015 PORTANT DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE AYANT VOCATION A ETRE MISE A BAIL

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au déclassement du domaine public de la partie ayant vocation à être mise à bail, conformément au plan ci-annexé, correspondant au rez-de-chaussée du bâtiment depuis la place Charles de Gaulle, et au sous-sol du bâtiment depuis la place Dis Iero.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Adopté à l'unanimité

23. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL SITUE 7 RUE DES REMPARTS A SORGUES

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET s'interroge sur la raison de la résiliation.

M. le Maire précise que le locataire a souhaité résilier son bail de manière anticipée, ce qui permettra à la ville d'affecter dans ce local une nouvelle activité.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de résiliation amiable du bail commercial pour le commerce 7 rue des Remparts à Sorgues ;

FIXE le montant de l'indemnité de résiliation à 7 200 euros (sept mille deux cents euros) ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

24. VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA SCI DUVILLARD

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 10 septembre 2024

Rapporteur : Raphaël GUILLERMAIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre ce bien au représentant habilité de la SCI DUVILLARD, moyennant la somme de 150 000 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE pourvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

CULTURE

25. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CONCERTS COMMUNS AVEC L'ENSEMBLE DE FLUTES TRAVERSIERES DE L'EMMD

Commission Culture du 9 septembre 2024,

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

26. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture en date du 09 septembre 2024

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité

27. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE "L'ANIMOTHEQUE" ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

Commission culture en date du 09 septembre 2024

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de partenariat entre la ludothèque associative "l'Animothèque" et la médiathèque de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

28. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

29. UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération autorisant l'attribution de véhicules municipaux en rajoutant :

Emplois : responsable du service manifestations

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privatif.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Adopté à l'unanimité

30. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

31. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU aux conditions ci-dessus exposées.

Prend acte

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

1 – David BELLUCCI souhaite connaître le fonctionnement des barrières anti-intrusion ?

M. le Maire précise avant tout que les barrières ont été installées par l'agglomération dans le cadre de sa compétence voirie en vue de renforcer la protection du public, et que l'implantation a été réalisée en tenant compte du marché et des manifestations habituelles.

Il explique que dans le cadre du marché dominical, les placiers installent les barrières selon un ordre arrêté avec la police municipale et qu'à la fin du marché une équipe de la voirie de la CASC vient démonter le système et accueillir la société de nettoyage. Quant aux manifestations, il précise que les barrières seront mises en place par le service manifestations, la police municipale et le service voirie de la CASC.

M. le Maire indique qu'une première réunion de bilan est prévue le 09 octobre avec l'ensemble des élus et les services concernés.

David BELLUCCI estime que le câble en inox avec cadenas permettant la fermeture des barrières pourrait poser problème en cas d'intervention urgente.

Christian RIOU lui indique que ce câble garantit la sécurité puisqu'il permet d'éviter qu'un individu ne baisse les barrières, il ajoute que les placiers sont continuellement en lien avec les services de police.

M. le Maire ajoute qu'une réunion est prévue le 09 octobre pour aborder les aspects restant à traiter.

2 – Dans le cadre d'un conflit de voisinage dans un immeuble géré par la SEM pour lequel une procédure d'expulsion a été engagée, David BELLUCCI demande si M. le Maire a usé de ses pouvoirs de police pour la sécurité de la personne fragile concernée à l'origine des troubles et celle de ses voisins et leur tranquillité ?

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une affaire extrêmement délicate sur fond de dépendance et de toxicomanie, que la personne concernée est sous curatelle, suivie par l'UDAF du Gard (Union départementale des associations familiales) et qu'il ne serait pas dans son intérêt que la ville se substitue à l'UDAF30 qui bénéficie de la légitimité et de l'expérience.

M. le Maire salue le travail de la SEM dans ce dossier, qui a tenté à plusieurs reprises de contacter l'UDAF30 afin de trouver une solution amiable ; en vain néanmoins puisque la rencontre qui devait avoir lieu a été annulée par la personne concernée le matin même du rendez-vous.

La SEM a ainsi été contrainte de lancer une procédure d'expulsion, les voisins subissant de nombreuses nuisances. Dans ce cadre, une audience doit se tenir le 1^{er} octobre 2024. La recherche d'une solution amiable se poursuit toutefois en parallèle, mais la SEM se heurte au silence de la personne concernée.

3 – David BELLUCCI évoque un courrier adressé aux habitants du lotissement Nello Borri concernant l'édification d'une antenne relais et demande des précisions sur l'antenne qui devait être installée impasse du Sommelier des Papes.

M. le Maire distingue les deux cas :

- 1) Concernant la route d'Entraigues, il s'agit de l'opérateur Free. Le courrier évoqué par David BELLUCCI faisait part aux habitants de la difficulté à refuser l'autorisation d'urbanisme, compte-tenu notamment des obligations faites aux opérateurs en vue d'une couverture nationale. Néanmoins, une décision d'opposition à cette implantation a été notifiée à l'opérateur.
- 2) Concernant l'impasse du Sommelier des Papes, il s'agit de l'opérateur Bouygues, qui a obtenu une décision favorable à l'implantation. Des riverains ont contesté cette décision mais en dehors des délais de recours. Bouygues ayant besoin d'implanter d'autres antennes sur le territoire communal, la mairie a pu échanger avec l'opérateur sur la possibilité d'installation sur d'autres sites, notamment à proximité du site initial (Résidence de l'Ouvèze), implantation pour laquelle une décision de non-opposition a été délivrée ce mois-ci.

David BELLUCCI regrette que les démarches engagées impasse du Sommelier des Papes n'aient pu être également menées route d'Entraigues.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de deux opérateurs différents ; que des négociations ont été menées avec Free mais que le projet proposé n'était pas satisfaisant à proximité d'habitations, raison pour laquelle il a été rejeté.

4 – David BELLUCCI évoque un accident grave ayant eu lieu cet été chemin des Pompes ; il s'interroge sur le projet de réfection de ce chemin.

M. le Maire rappelle que l'entretien de la voirie communale est une priorité pour la municipalité, comme en attestent les nombreux chantiers réalisés et en cours. Il explique toutefois que les contraintes budgétaires imposent de faire des choix, et par conséquent de favoriser les axes principaux de circulation puisqu'ils présentent des risques plus importants en matière d'accidents. M. le Maire ajoute néanmoins que la mairie a sollicité les services de la CASC qui ont procédé à des travaux sur le chemin des Pompes.

5 – David BELLUCCI s'inquiète du manque de médecins généralistes dans la maison médicale François Rabelais.

M. le Maire indique que la maison de santé François Rabelais dispose actuellement de trois médecins en activité, dont un médecin provisoirement arrêté pour congé maternité.

Il rappelle que la municipalité est proactive en vue d'attirer de nouveaux médecins généralistes, comme en attestent de nombreux dispositifs :

- La création d'une bourse destinée aux étudiants en médecine générale,
- La prise en charge par la ville de la moitié du loyer pour les médecins déjà installés (soit un loyer moyen de 350 euros pour les praticiens),
- La gratuité à venir des cabinets médicaux sur une durée de trois ans pour toute nouvelle installation,
- La rénovation de locaux puis leur mise à disposition gracieuse au Département par la Ville en vue de l'ouverture d'un centre départemental de santé à Sorgues d'ici le début d'année. Ce centre accueillera trois nouveaux médecins généralistes, salariés du Conseil Départemental, ainsi qu'une secrétaire médicale et un assistant médical.

Alain MILON précise qu'il s'agit d'un problème majeur, touchant l'ensemble du territoire ; toutes les collectivités mettant en place des dispositifs visant à attirer des médecins. Néanmoins, il existe également un problème d'attractivité de la filière comme l'illustre la baisse du nombre d'étudiants en médecine. Il ajoute par ailleurs que ce problème se rencontre également au-delà des frontières nationales, l'OMS estimant qu'il manquera un million de médecins d'ici à 2030 pour le seul hémisphère nord.

M. le Maire évoque également le partenariat en place avec Vaucluse Santé Attractivité, dans le cadre duquel la Ville a réalisé une action auprès de la faculté de médecine de Marseille.

David BELLUCCI demande ce qui justifie l'installation dans un nouveau local, plutôt qu'à la maison de santé François Rabelais.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de deux régimes d'exercice distincts, la maison de santé ayant vocation à accueillir des médecins libéraux, alors que le futur centre de santé départemental a vocation à accueillir des médecins salariés du département. Trois médecins salariés, exclusivement affectés au territoire sorguais, s'installeront ainsi à très court terme.

Le Maire
Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 29/10/24

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

Raimont